
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2017 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absente
Madame la conseillère

Katy Dupuis



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-373

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, **en retirant le point 14 et en ajoutant les points 37.1 – Affaires nouvelles – Octroi de contrat – Enrochement en aval du ponceau de la rue Queen et 37.2 – Affaires nouvelles - Adhésion – Solution UMQ en matière d'assurances collectives – Union des Municipalités du Québec (UMQ) :**

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2017
4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 28 août 2017
5. Demandes de dérogations mineures
- 5.1 André Paré – 5947, rue Chartier – Lot 5 353 352 – Zone RC-13 – Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal et agrandissements
- 5.2 Madeleine Cyr – 4047, rue Centrale – Lot 5 530 065 – Zone R1-13 – Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 6.1 9316-6858 Québec inc. – 3163, 1re Avenue – Lot 4 994 755 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment principal
- 6.2 Pierre Perreault / Gil Ber Inc. – 3282, 1re Avenue – Lot 4 994 859 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.3 Guillaume Pelletier / Transformation Gym - 3636, rue Queen, local B – Lot 4 994 162 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne et rénovation – 2e présentation
- 6.4 Remax Lanaudière Inc. / Verdier Capital Inc – 3642, rue Queen – Lot 4 994 165 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 6.5 Chantal Milejours & Nicole Milejours – 3383, rue Cedar – Lot 4 994 954 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire
- 6.6 Chantal Locat – 3525, rue Cedar – Lot 4 994 464 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire
- 6.7 Fiducie Famille Serhat Ocal – 3692-3698, rue Queen – Lot 4 994 135 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.8 Institut de beauté Queen's / Marc Gagnon – 3822, rue Queen – Lot 5 301 597 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne – 2e présentation
- 6.9 Janson Construction Inc. – Club des Cascades – Zone 1 au PIIA (secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Approbation d'un bâtiment accessoire type au modèle Cooping préapprouvé
7. Première période de questions

AVIS DE MOTION

8. Avis de motion – Règlement numéro 1014-1 modifiant le Règlement de construction numéro 1014 afin de modifier les dispositions relatives aux fondations

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. Présentation et adoption du premier projet de Règlement numéro 372-89-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37
10. Présentation et adoption du premier projet de Règlement numéro 372-89-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28
11. Présentation et adoption du premier projet de Règlement numéro 372-89-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8
12. Présentation et adoption du premier projet de Règlement numéro 402-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
13. Présentation et adoption du premier projet de Règlement numéro 402-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1
14. Présentation et adoption du premier projet de Règlement numéro 402-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser la construction de bâtiments accessoires dans la zone de conservation CN-2 (**RETIRÉ**)
15. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au Règlement de contrôle intérimaire No 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles
16. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-49 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. Octroi de contrat – Travaux de réfection d'infrastructures de la rue Church et d'une partie de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue
18. Adhésion et autorisation de signature – Service PerLE
19. Octroi de contrat – Temps d'ondes – S.R.A.D. Communications inc. – Service de la sécurité incendie et Service des travaux publics
20. Offre de contrats de voirie (Entretien d'hiver et d'été) – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et dépôt au MAMOT
22. Interdiction de stationnement – 8^e Avenue
23. Installation de panneaux « Arrêt » et de panneaux de signal avancé « Nouvelle signalisation » - Intersection chemin du lac-morgan et rue shakespeare
24. Prolongement – Technicienne en urbanisme temporaire – Service des permis et des inspections
25. Fermeture de rue – Halloween 2017
26. Permis de réunion pour l'événement « Les rendez-vous d'automne »
27. Frisson appelle l'hiver – Programmation et enveloppe budgétaire
28. Invitation – Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière
29. Invitation – Bal des P'tits loups – Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière
30. Moisson Lanaudière – Demande d'aide financière pour l'année 2017
31. 30^e colloque annuel – Fondation Rues principales
32. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 10 684 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2017

33. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
34. Travaux de réfection du chemin Bélair – Report de la réception provisoire des travaux de pavage 2017 et interruption de paiement

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

35. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 35.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 35.2 Liste des chèques émis
 - 35.3 Liste des chèques annulés
 - 35.4 Liste des prélèvements
 - 35.5 Liste des engagements
 - 35.6 Liste des virements budgétaires
 - 35.7 Journal des salaires nets
36. Correspondance
37. Affaires nouvelles
 - 37.1 Octroi de contrat – Enrochement en aval du ponceau de la rue Queen **(AJOUTÉ)**
 - 37.2 Adhésion – Solution UMQ en matière d'assurances collectives – Union des Municipalités du Québec (UMQ) **(AJOUTÉ)**
38. Deuxième période de questions
39. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENU LE 15 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2017 à 19 h 30 a été remise aux membres du conseil.

- 17-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2017 à 19 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AOÛT 2017

- 17-375 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 août 2017.

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 ANDRÉ PARÉ – 5947, RUE CHARTIER – LOT 5 353 352 – ZONE RC-13 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET AGRANDISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 août 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par André Paré visant à rendre conforme le bâtiment principal existant et l'agrandissement (ajout d'un second étage) localisés à 3.5 mètres de la limite avant et la marge avant de l'agrandissement projeté au sol à un minimum de 6.7 mètres de la limite avant, le tout en lieu et place de la marge de recul minimale de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.4 c) du Règlement de zonage n° 402, et finalement, d'autoriser les agrandissements projetés qui correspondent à 83 % de la superficie de plancher du bâtiment principal existant, malgré les articles 17.3 b) et c) du Règlement de zonage n° 402 autorisant un agrandissement maximal de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

- 17-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00687, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 MADELEINE CYR – 4047, RUE CENTRALE – LOT 5 530 065 – ZONE RI-13 –
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 août 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Madeleine Cyr, visant à rendre conforme le bâtiment principal localisé à 7.08 mètres de la limite avant (rue Centrale) en lieu et place de la marge de recul minimale exigée de 7.5 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00783, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau se retire pour ce point, pouvant avoir un intérêt dans l'un des points.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 août 2017.

17-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 9316-6858 QUÉBEC INC. – 3163, IRE AVENUE – LOT 4 994 755 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

6.2 PIERRE PERREAULT / GIL BER INC. – 3282, IRE AVENUE – LOT 4 994 859 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION

6.3 GUILLAUME PELLETIER / TRANSFORMATION GYM - 3636, RUE QUEEN, LOCAL B – LOT 4 994 162 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE ET RÉNOVATION – 2E PRÉSENTATION

6.4 REMAX LANAUDIÈRE INC. / VERDIER CAPITAL INC – 3642, RUE QUEEN – LOT 4 994 165 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

6.5 CHANTAL MILEJOURS & NICOLE MILEJOURS – 3383, RUE CEDAR – LOT 4 994 954 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

6.6 CHANTAL LOCAT – 3525, RUE CEDAR – LOT 4 994 464 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

6.7 FIDUCIE FAMILLE SERHAT OCAL – 3692-3698, RUE QUEEN – LOT 4 994 135 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION

6.8 INSTITUT DE BEAUTÉ QUEEN'S / MARC GAGNON – 3822, RUE QUEEN – LOT 5 301 597 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE – 2E PRÉSENTATION

6.9 IANSON CONSTRUCTION INC. – CLUB DES CASCADES – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – APPROBATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE TYPE AU MODÈLE COOPING PRÉAPPROUVÉ

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau reprend son siège.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1014 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS

17-379 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1014-1 modifiant le Règlement de construction numéro 1014 afin de modifier les dispositions relatives aux fondations.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C3-37

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017.

17-380 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-89-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER LA ZONE R1-88 PAR LA ZONE R2-28 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES DANS LA ZONE R2-28

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017.

17-381 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-89-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PUBLIQUE P1-86 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R1-8

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017.

17-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-89-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER DES ACTIVITÉS RÉCRÉO-TOURISTIQUES ET D'HÔTELLERIE DE FAIBLE CAPACITÉ DANS LA PORTION DE LA ZONE A1-4 LOCALISÉE À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE APPLICABLE À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017.

17-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DES MAISONS MOBILES DANS LA ZONE RM-1

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017.

17-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE DE CONSERVATION CN-2

RETIRÉ

15. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES ÉCURIES PRIVÉES DANS LES PORTIONS DES ZONES A-1, A-2 ET A-3 LOCALISÉES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE FORESTIÈRE RAVAGE (FR) APPLICABLE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 109-2007 RELATIF À LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au règlement de contrôle intérimaire No 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 juillet 2017 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 15 août 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 2017.

- 17-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-48 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au règlement de contrôle intérimaire No 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERRES PRÉFABRIQUÉES EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 juillet 2017 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 15 août 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 2017.

- 17-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-49 modifiant le règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural, tel que remis aux membres du conseil.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le conseiller Renald Breault demande le vote et monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour : Raymond Rougeau
 Kimberly St Denis
 Stéphanie Labelle

Ont voté contre : Louise Poirier
 Renald Breault

Pour : 3 Contre : 2

Adopté à la majorité.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE CHURCH ET D'UNE PARTIE DE LA 2^E AVENUE ET DE LA 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 21 juillet 2017 pour des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Church et d'une partie de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 24 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Excavation Carroll inc., pour un montant de 2 224 530,56 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Raymond Bouchard Excavation inc.	3 784 085,94\$	Conforme
Jobert inc.	2 228 589,17\$	Conforme
Excavation Carroll inc.	2 224 530,56\$	Conforme
9200-2088 Québec inc. F.A.S. Duroking Construction	5 073 140,89\$	Non-conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division - hygiène du milieu en date du 7 septembre 2017 ainsi que de la firme CLA Experts-conseils inc., en date du 29 août 2017.

17-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Church et d'une partie de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Carroll inc. pour un montant de 2 224 530,56 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00097 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE PERLE

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré à Portail Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE le ministre assume la contribution annuelle d'adhésion à Industrie Canada pour le service PerLE et assure l'entretien du service pour l'ensemble des villes et municipalités locales québécoises. Ainsi, il n'y a aucun coût de participation pour la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adhérer au service PerLE afin d'offrir ce guichet multiservice et ainsi permettre un accès simplifié aux services publics offerts, tout en diminuant les démarches administratives qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'adhésion à intervenir sera d'une durée de cinq (5) ans et qu'elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée de cinq (5) ans.

17-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Rawdon au service PerLE.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente d'adhésion à intervenir entre les parties.

19. OCTROI DE CONTRAT – TEMPS D'ONDES – S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC. – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un contrat pour le temps d'ondes des radios de communication du Service de la sécurité incendie et du Service des travaux publics, pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT les offres de services de S.R.A.D. Communications inc. pour un montant mensuel de 362,17 \$, taxes incluses pour le Service de la sécurité incendie et d'un montant mensuel de 748,49 \$, taxes incluses pour le Service des travaux publics, et ce à compter du 1^{er} septembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

17-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'octroi du contrat pour le temps d'ondes des radios de communication du Service de la sécurité incendie et du Service des travaux publics, pour une période d'un (1) an, à l'entreprise S.R.A.D. Communications inc. pour un montant mensuel de 362,17 \$, taxes incluses pour le Service de la sécurité incendie et d'un montant mensuel de 748,49 \$, taxes incluses pour le Service des travaux publics.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00098 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. OFFRE DE CONTRATS DE VOIRIE (ENTRETIEN D'HIVER ET D'ÉTÉ) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a offert d'attribuer des contrats de service à la Municipalité de Rawdon, pour un montant total de 168 331,69 \$, pour les services suivants :

- Entretien d'hiver et entretien d'été des infrastructures routières – Dossier No 8806-17-4431- Devis spécial 101
- Entretien d'hiver, déneigement et déglçage des infrastructures routières – Dossier No 8806-17-4431 – Devis spécial 191
- Entretien d'été – Dossier No 8806-17-4431 – Devis spécial 192

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 23 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes de collaboration à intervenir entre les parties.

17-390 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter les offres du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les contrats de service d'entretien d'hiver et d'été (Dossier No 8806-17-4431 - devis spéciaux Nos 101, 191 et 192), pour un montant total de 168 331,69 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats de service d'entretien d'hiver et d'été avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES ET DÉPÔT AU MAMOT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire procéder à des travaux pour le renouvellement de ses infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, elle désire soumettre à l'attention du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) une liste des travaux prioritaires à être réalisés dans le cadre du programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la

taxe d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018) et dans tous autres programmes disponibles à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit déposer un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées.

17-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées, tel que préparé par la firme d'ingénieurs WSP Canada inc.

D'autoriser et mandater le chef de division de l'hygiène du milieu afin de transmettre copie dudit plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de soumettre, à l'aide des formulaires appropriés, diverses demandes dans le cadre du programme de subvention de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018).

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 8^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-271 lors de la séance du 13 juin 2017, laquelle avait pour conséquence d'interdire le stationnement sur la 8^e Avenue dans les deux sens, entre la rue Queen et le chemin du Lac-Morgan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que le stationnement sur la 8^e Avenue est interdit dans les deux sens, entre la rue Queen et la rue des Lilas. Le stationnement est également interdit sur la 8^e Avenue du côté sud, à partir de la rue des Lilas et sur une distance de 34 mètres en direction ouest ainsi que du côté nord de la 8^e Avenue, entre la rue des Érables et la rue Woodland;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître à la voirie au Service des travaux publics.

17-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'interdire le stationnement sur la 8^e Avenue, dans les deux sens entre la rue Queen et la rue des Lilas, du côté sud, à partir de la rue des Lilas sur une distance de 34 mètres en direction ouest ainsi que du côté nord, entre la rue des Érables et la rue Woodland.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

De modifier la résolution numéro 17-271 en conséquence.

23. INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » ET DE PANNEAUX DE SIGNAL AVANCÉ « NOUVELLE SIGNALISATION » - INTERSECTION CHEMIN DU LAC-MORGAN ET RUE SHAKESPEARE

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés des panneaux « Arrêt » sur le chemin du Lac-Morgan, à l'intersection de la rue Shakespeare, dans les deux directions, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attirer l'attention des automobilistes sur cette nouvelle signalisation en installant des panneaux de signal avancé « Nouvelle signalisation » sur le chemin du Lac-Morgan et sur la rue Shakespeare;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim.

17-393 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation de panneaux « Arrêt » sur le chemin du Lac-Morgan, à l'intersection de la rue Shakespeare, dans les deux directions.

D'autoriser l'installation de panneaux de signal avancé « Nouvelle signalisation » sur le chemin du Lac-Morgan et sur la rue Shakespeare.

24. PROLONGEMENT – TECHNICIENNE EN URBANISME TEMPORAIRE – SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Sonia Rivest à titre de technicienne en urbanisme temporaire au Service des permis et des inspections pour la période comprise entre le 15 mai et le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal, il y a lieu de procéder au prolongement à l'embauche de madame Sonia Rivest jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

17-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De prolonger l'embauche de madame Sonia Rivest, à titre de technicienne en urbanisme temporaire au Service des permis et des inspections, conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur, jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

25. FERMETURE DE RUE – HALLOWEEN 2017

CONSIDÉRANT QUE le mardi 31 octobre prochain, le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture de la rue Queen entre la 4^e et la 5^e Avenue en après-midi jusqu'à 18 h, dans le cadre des festivités de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue temporaire permet aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte de friandises en toute sécurité.

17-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture de la rue Queen entre la 4^e et la 5^e Avenue le mardi 31 octobre prochain en après-midi jusqu'à 18 h pour les festivités de l'Halloween, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. PERMIS DE RÉUNION POUR L'ÉVÈNEMENT « LES RENDEZ-VOUS D'AUTOMNE »

CONSIDÉRANT QUE l'activité les « Rendez-vous d'automne » se déroulera les samedis 4, 11 et 18 novembre 2017 de 20 h à 22 h 30 à l'École Marie-Anne;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un service supplémentaire aux citoyens, un permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées doit être demandé dans le cadre de cette activité.

17-396 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors des « Rendez-vous d'automne » présentés à l'École Marie-Anne les 4, 11 et 18 novembre 2017 de 20 h à 22 h 30, conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00099 a été émis pour autoriser cette dépense.

27. FRISSON APPELLE L'HIVER – PROGRAMMATION ET ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture faisant état de la programmation et du budget requis pour la tenue d'une activité hivernale, laquelle se déroulera le samedi 16 décembre 2017 à la Place Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité requise pour la tenue de l'événement est de l'ordre de 2 000 \$;

17-397 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la programmation et le budget pour l'activité « Frisson appelle l'hiver », tels que présentés et d'autoriser une contribution financière de la Municipalité au montant de 2 000 \$.

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue de l'événement, conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2017-000100 et 2017-000101 ont été émis pour autoriser cette dépense.

28. INVITATION – GRANDS PRIX DESJARDINS DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à la remise des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière qui aura lieu le vendredi 22 septembre 2017;

17-398 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour assister à la remise des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière, qui aura lieu le vendredi 22 septembre 2017, pour montant total de 100 \$ plus les taxes et frais applicables.

Le certificat de crédit numéro 2017-000102 est émis pour autoriser cette dépense.

29. INVITATION – BAL DES PTITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Bal des p'tits loups au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, lequel se déroulera le vendredi 22 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le coût des billets s'élève à 150 \$ chacun.

17-399 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 4 billets pour cet événement pour un montant de 600 \$.

Le certificat de crédit numéro 2017-000103 est émis pour autoriser cette dépense.

30. MOISSON LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE Moisson Lanaudière est un organisme de charité qui aide un réseau de plus de 70 organismes communautaires de la région afin que soient distribuées des denrées alimentaires variées à des personnes vivant une situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Lanaudière sollicite le soutien financier de la Municipalité afin de poursuivre ses activités.

17-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à Moisson Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 2017-000104 est émis pour autoriser cette dépense.

31. 30^E COLLOQUE ANNUEL – FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE Fondation Rues principales est un organisme à but non lucratif qui développe des ententes de service avec les municipalités désireuses de mettre en place des démarches de développement durable, de revitalisation et de mise en valeur de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon s'est dotée d'un plan de planification stratégique selon des principes de développement durable et qu'elle est actuellement à la mise en œuvre de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le 30^e colloque annuel de Fondation rues Principales se déroulera le 27 septembre 2017 et qu'il est opportun que des représentants de la Municipalité y participent.

17-401 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser cinq (5) représentants de la Municipalité de Rawdon à participer au 30^e colloque annuel de Fondation rues Principales.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses des participants, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de crédit numéro A17-150-344 est émis pour autoriser cette dépense.

32. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 10 684 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 684 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
143	Pavage rue des Cardinaux	79 000 \$
020	Mise en opérations – Monière et St-Patrick	1 163 008 \$
144	Pavage rue Colomb	42 000 \$
022	Route 348 – pavage en partie	421 200 \$
087	Aqueduc - Kildare	219 610 \$
095	Éclairage et clôture – Donald Stewart	68 400 \$
091	Pavage Curé-Landry	39 100 \$
090	Usine de filtration – part gouvernement	3 195 000 \$
090	Usine de filtration – part municipale	3 194 682 \$
142	Parapluie 2016 – 10 ans	402 600 \$
142	Parapluie 2016 – 20 ans	1 097 400 \$
147	Pavage Bélair – part gouvernement	381 000 \$
147	Pavage Bélair – part municipale	381 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 020, 022, 090, 091, 142, 143, 144 et 147, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

17-402 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Ouareau
3690, RUE QUEEN
RAWDON, QC
J0K 1S0

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 020, 022, 091, 090, 142, 147, 143 et 144 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 020, 090, 142 et 147 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 26 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

33. ADIUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	12 septembre 2017	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	5 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7328 %
Montant :	10 684 000 \$	Date d'émission :	26 septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 020, 022, 087, 095, 091, 090, 142, 147, 143 et 144, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2017, au montant de 10 684 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,80500	672 000 \$	1,75000 %	2018	2,94539 %
		689 000 \$	2,00000 %	2019	
		706 000 \$	2,20000 %	2020	
		724 000 \$	2,35000 %	2021	
		4 480 000 \$	2,50000 %	2022	
		3 413 000 \$	3,00000 %	2027	
Financière Banque nationale inc.	98,71900	672 000 \$	1,65000 %	2018	2,95630 %
		689 000 \$	2,00000 %	2019	
		706 000 \$	2,15000 %	2020	
		724 000 \$	2,30000 %	2021	
		4 480 000 \$	2,50000 %	2022	
		3 413 000 \$	3,00000 %	2027	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,68070	672 000 \$	1,80000 %	2018	2,96530 %
		689 000 \$	2,00000 %	2019	
		706 000 \$	2,15000 %	2020	
		724 000 \$	2,30000 %	2021	
		4 480 000 \$	2,50000 %	2022	
		3 413 000 \$	3,00000 %	2027	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,54400	672 000 \$	1,75000 %	2018	2,97228 %
		689 000 \$	2,00000 %	2019	
		706 000 \$	2,15000 %	2020	
		724 000 \$	2,30000 %	2021	
		4 480 000 \$	2,45000 %	2022	
		3 413 000 \$	3,00000 %	2027	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Marchés mondiaux CIBC inc. est la plus avantageuse.

17-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 10 684 000 \$ de la Municipalité de Rawdon soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC inc.

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

34. TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BÉLAIR – REPORT DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PAVAGE 2017 ET INTERRUPTION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie agissant dans ce dossier de procéder à la réception provisoire des travaux de pavage 2017 (2^e couche) sur le chemin Bélaïr, le tout en date du 1^{er} septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une inspection du ch. Bélaïr a été effectuée le 31 août dernier par le directeur de la voirie par intérim et le contremaître;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette inspection, certaines déficiences ont été constatées aux travaux de pavage (2^e couche), notamment un début de désenrobage et des arrachements à plusieurs endroits sur la chaussée.

CONSIDÉRANT la présentation d'un état de la situation aux membres du conseil municipal par la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé au conseil municipal d'obtenir l'avis d'un professionnel quant à l'état actuel de la chaussée incluant des recommandations quant aux correctifs qui s'imposent, le cas échéant;

17-404 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De suspendre la réception provisoire des travaux de pavage 2017 sur le chemin Bélaïr, incluant le paiement de toutes sommes pouvant être dues aux entreprises impliquées et concernées.

De mandater un professionnel afin d'obtenir un avis quant à l'état actuel de la chaussée incluant des recommandations quant aux correctifs qui s'imposent, le cas échéant.

De mandater monsieur Luc Plante, directeur de la voirie par intérim au Service des travaux publics afin d'effectuer le suivi de ce dossier.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

35. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement et la liste des comptes à payer au 8 septembre 2017.

17-405 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

35.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 8 septembre 2017 au montant de 523 869,42 \$

35.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 32 144 à 32 339) au 8 septembre 2017 totalisant 620 377,28 \$

35.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 8 septembre 2017

35.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 4 129 à 4 215) au 8 septembre 2017 totalisant 235 631,90\$

35.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 8 septembre 2017 totalisant 4 805 779,49 \$

35.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 8 septembre 2017 totalisant 24 590 \$

35.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2017 totalisant 315 720,39 \$

36. CORRESPONDANCE

37. AFFAIRES NOUVELLES

37.1 OCTROI DE CONTRAT – ENROCHEMENT EN AVAL DU PONCEAU DE LA RUE QUEEN

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'enrochement en aval du ponceau de la rue Queen doivent être effectués dans le cadre de la reconstruction de la rue Queen suite à son affaissement au printemps 2017;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Généreux construction inc., pour un montant de 24 949,58\$, taxes incluses, pour procéder à des travaux d'enrochement en aval du ponceau de la rue Queen;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim.

17-406 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'octroi d'un contrat à l'entreprise Généreux construction inc., pour des travaux d'enrochement en aval du ponceau de la rue Queen, pour un montant de 24 949,58\$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro T17-350430 est émis pour autoriser cette dépense.

37.2 ADHÉSION – SOLUTION UMQ EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, le conseil de la Municipalité de Rawdon souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actulaires Inc. en conséquence.

17-407 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

De confirmer l'adhésion de la Municipalité de Rawdon à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité, laquelle sera d'une durée maximale de cinq ans.

De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Municipalité de Rawdon au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

De s'engager à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Rawdon durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actulaires inc.

De s'engager à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

17-408 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21h.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire